

Madame Christie MORREALE

LA VICE-PRÉSIDENTE  
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,  
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,  
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

Jambes, le

09 JUIN 2020

**A l'attention de :**  
**Plateforme des ALE wallonnes**  
**Messieurs Lovinfosse et Lison**

---

**OBJET : Mesures de déconfinement et de relance des activités ALE**

Messieurs les co-Présidents,

Le développement du coronavirus, au-delà de l'impact sur la santé, a également eu - et continue d'avoir - un impact économique et social important, en Wallonie, qui touche, avant tout, nos concitoyens les plus fragilisés. C'est pourquoi, j'ai jugé essentiel, dans ce contexte de déconfinement, de prendre des mesures, afin de soutenir la reprise des activités, visant à renouer avec une dynamique positive, constructive et transversale à mes compétences en matière d'emploi, de formation et d'insertion socioprofessionnelle.

Dès lors que la crise sanitaire impacte les agences locales pour l'emploi (ALE) et engendre des coûts supplémentaires dans la réalisation de leurs activités, et étant donné que, dans leur réglementation, les ALE sont dans l'obligation d'affecter 25% de leurs bénéfices à la formation de leurs prestataires, j'ai soumis à l'approbation du Gouvernement deux mesures les visant dans cette période de déconfinement.

Tout d'abord, et ce afin d'assurer la sécurité sanitaire de vos travailleurs, la décision a été prise d'octroyer aux ALE la possibilité d'utiliser, jusqu'à fin 2020, un maximum de 50% des recettes dévolues à la formation pour la prise en charge de l'équipement sanitaire tant pour les travailleurs que pour leurs prestataires ALE.

Par ailleurs, les budgets de formation, non consommés par les ALE d'ici fin 2020, en raison de l'impact COVID-19, seront en outre mutualisés au FOREM, afin de soutenir les efforts additionnels des ALE proactives en matière de formation de leurs prestataires ALE, et, notamment, dans le cadre des mesures de sécurité sanitaire, de l'acculturation de leurs prestataires aux usages du numérique ou pour favoriser la mobilité des aides-ménagère-s.

Ces deux mesures font l'objet des articles 11 et 12 de l'Arrêté du Gouvernement de Pouvoirs spéciaux que je viens de soumettre au Conseil d'Etat.

Certaines ALE développent, par ailleurs, une activité titres-services pour laquelle j'ai proposé au Gouvernement de contribuer à compenser les effets de la crise sanitaire et du redémarrage progressif de la consommation des services des aides-ménager-ère-s Titres-services, par les utilisateurs, pendant la période de déconfinement, via une prise en charge dégressive du manque à gagner pour l'entreprise, lié à la non-perception de la quote-part utilisateur. Ce soutien aux entreprises TS et à leurs travailleur-euse-s se fera à concurrence de :

- 16,86€ par heure rémunérée par l'entreprise (et donc, dès lors que le travailleur Titres-services n'est pas mis en chômage économique) mais non prestées, pour le mois de juin 2020 ;
- 15,86€ par heure rémunérée par l'entreprise (et donc, dès lors que le travailleur Titres-services n'est pas mis en chômage économique) mais non prestées, pour le mois de juillet 2020 ;
- 14,86€ par heure rémunérée par l'entreprise (et donc, dès lors que le travailleur Titres-services n'est pas mis en chômage économique) mais non prestées, pour le mois d'août 2020.

Cette mesure fait l'objet des articles 13, 14, 15 et 16 de l'Arrêté du Gouvernement de Pouvoirs spéciaux que je viens également de soumettre au Conseil d'Etat.

Je vous prie, par ailleurs, de trouver en annexe au présent courrier, le communiqué du Gouvernement wallon relatif à l'ensemble des mesures adoptées le 4 juin dernier.

En espérant que ces mesures répondront à vos attentes et soutiendront la reprise des activités des ALE tout en leur permettant d'amortir les effets de la crise Covid-19, je vous prie d'agréer, Messieurs les Co-présidents, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**Christie MORREALE**